



Formations et brevets maritimes Démarches et informations pratiques

La détention d'un titre (brevet/certificat) de qualification professionnelle maritime est obligatoire pour embarquer. La formation est composée de matières relatives à la fonction principale (matelot, mécanicien, capitaine...) et de formations spécifiques liées à la sécurité (CFBS, SMDSM, enseignement médical...). Elle est validée par la délivrance de diplômes, brevets et certificats.

APRES UNE FORMATION, JE DEMANDE MES TITRES

Après le suivi d'une formation, l'attestation d'acquisition est téléchargeable sur mon espace du portail du marin (rubrique formation).

Pour vérifier si je dois demander une délivrance du titre par l'administration, je consulte le site de la DIRM NAMO, rubrique : *Formation, emploi maritime, gens de mer / Brevets, VAE, visas commerce et reconnaissance pêche / Conseils et conditions de délivrance ou de revalidation des titres et attestations / Quelles formations nécessitent la délivrance d'un titre par l'administration.*

J'effectue ma demande, en transmettant à mon service d'identification, le **Cerfa de demande de délivrance du titre n°15004*04**, complété et signé, accompagné des pièces justificatives (non consultables sur mon espace du portail du marin et nécessaires à la délivrance).

Après traitement, mon brevet / certificat, sous format dématérialisé, sera disponible sur mon espace du portail du marin (rubrique titre).

C'est la détention du BREVET qui permet d'embarquer.
(et en aucun cas le diplôme)

J'EXERCE MON METIER DE MARIN

Je dois :

- détenir un certificat d'aptitude médicale à la navigation valide : délivré par un médecin des gens de mer, obligatoire avant tout embarquement, formation ou demande de titres,
- détenir les brevets et certificats de formation professionnelle maritime réglementaires correspondant aux fonctions exercées à bord du navire. Pour connaître :
 - le brevet nécessaire, je consulte les prérogatives mentionnées sur mon titre et/ou dans les tableaux de l'annexe II du décret 2015-723,
 - le certificat spécifique nécessaire, je consulte l'arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime.

Exemple : Pour embarquer en qualité de mécanicien au commerce, je dois détenir au minimum un certificat de mécanicien et un certificat de formation de base à la sécurité STCW 2010 valide.

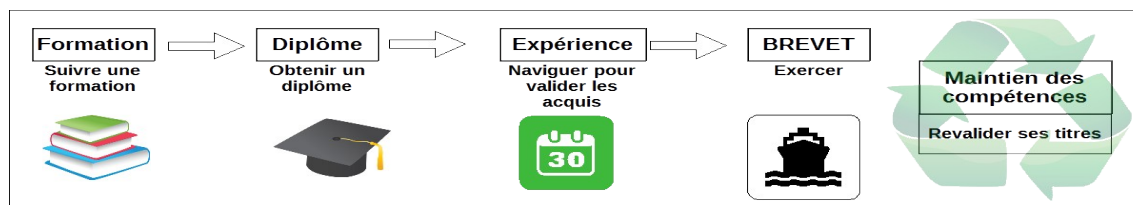
JE NAVIGUE POUR OBTENIR D'AUTRES BREVETS

Un temps de navigation est souvent exigé (fonction, durée, types de navires spécifiques) pour obtenir un brevet. Une fois cette navigation accomplie, je transmets à mon service d'identification le **Cerfa de demande de délivrance du titre n°15004*04**, complété et signé, accompagné des pièces justificatives (attestations de service en mer, attestations non consultables sur mon espace du portail du marin et nécessaires à la délivrance).

JE REVALIDE MES TITRES TOUS LES 5 ANS

Procédure obligatoire, je revalide mon titre en transmettant à mon service d'identification le **Cerfa de demande de revalidation d'un titre n°14949*03**, complété et signé, accompagné des pièces justificatives (attestations de service en mer).

PRINCIPE GENERAL



LES OUTILS POUR M'AIDER

Le portail du marin

Outil indispensable de gestion de ma carrière, il me permet :

- d'obtenir mes titres de formation professionnelle maritime (dématérialisation des titres) ;
- d'avoir accès aux formulaires Cerfa de demande et de revalidation des titres ;
- de vérifier la validité de mon certificat d'aptitude médicale à la navigation, de mes brevets et certificats ;
- de vérifier les lignes de services en mer déclarées par votre armateur, sous pavillon français.

↳ Accès : <https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

PROMETE

Un site qui permet :

- de rechercher une session de formation agréée par l'administration française ;
- de vérifier l'authentification de mes titres par un organisme extérieur.

↳ Accès : <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/>

BESOIN D'INFORMATIONS ?

JE CONTACTE LES SERVICES MARITIMES DE PROXIMITE :

DIRM NAMO : dgmem.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DDTM-DML :	22 : ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr	44 : ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr
	29 : ddtm-dml-pemn-enim@finistere.gouv.fr	56 : ddtm-dml@morbihan.gouv.fr
	35 : ddtm-formpro@ille-et-vilaine.gouv.fr	85 : ddtm-dml@vendee.gouv.fr

JE CONSULTE LES SITES :

- **DIRM NAMO** : <https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>
- **MINISTÈRE DE LA MER** : <https://formations.mer.gouv.fr/>
- **ENIM**, pour votre parcours santé, accès à des actions sociales et retraite, votre espace ENIM : www.enim.eu
- **INSPECTION DU TRAVAIL MARITIME**, Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) :
 - Site Bretagne : <https://bretagne.dreets.gouv.fr/>
 - Site Pays de la Loire : <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/>